



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le Quatre Novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2013

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 14

Étaient présents : R. AUBAULT – A.M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD – A..PELLEGRINO Adjoints  
M. AUFFRET – J-M. BAGNIS – N. BARRECA – S. HAFFAF - E. MENUT – A. PEZIN -  
M. RAYNAUD - J-C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. GAGNARD – J.RAYNAUD (pouvoir donné à E.MENUT) – G. JAN- A.CARILLO

**LOGEMENT SOCIAL T2 LA BASTIDE DU COULET – CHANGEMENT DE LOCATAIRE**

M. le Maire informe le conseil municipal du départ d'un locataire du logement social de type T2 situé au 2<sup>ème</sup> étage sud de La Bastide du Coulet.

La commission du CCAS de la commune après étude des demandes de logement a décidé d'attribuer ce logement à Mme OUERGHI Sonia.

Le montant mensuel du loyer s'élève à la somme de 255€ garage compris. Mme OUERGHI Sonia occupera les lieux à compter du 1.12.2013.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** le logement social de type T2 situé au 2<sup>ème</sup> étage sud de La Bastide du Coulet à Mme OUERGHI Sonia suite à l'avis favorable de la commission du CCAS de la commune à compter du 1.12.2013,
- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à 255€ conformément à la réglementation applicable aux loyers des logements sociaux,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail de location.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Camille BOUGE